



AVIS OFFICIEL

ELECTION DES AUTORITES BOURGEOISIALES POUR LA LEGISLATURE 2025 – 2028

La Bourgeoisie de Sion porte à votre connaissance que les élections des autorités bourgeoïsiiales pour la législature 2025 – 2028 se dérouleront selon le programme et les modalités suivants :

I. DATE DES ELECTIONS DES AUTORITES BOURGEOISIALES

1. Election du conseil bourgeoïsiial

L'élection du conseil bourgeoïsiial a lieu le **dimanche 13 octobre 2024**.

2. Election du président

L'élection du président a lieu le **dimanche 10 novembre 2024**.

Si aucun candidat n'obtient la majorité absolue, un scrutin de ballottage (second tour) a lieu le **dimanche 24 novembre 2024**. De nouvelles candidatures peuvent être déposées.

Si une seule liste est déposée pour l'élection du président, le candidat de cette liste est élu sans scrutin (élection tacite), conformément à la loi sur les droits politiques (art. 205 al. 1 LcDP).

3. Election du vice-président

L'élection du vice-président a lieu le **dimanche 10 novembre 2024**.

Si aucun candidat n'obtient la majorité absolue, un scrutin de ballottage (second tour) a lieu le **dimanche 24 novembre 2024**. De nouvelles candidatures peuvent être déposées.

Si une seule liste est déposée pour l'élection du vice-président, le candidat de cette liste est élu sans scrutin (élection tacite), conformément à la loi sur les droits politiques (art. 205 al. 1 LcDP).

II. EXERCICE DU DROIT DE VOTE

1. Vote à l'urne

Vous pourrez voter aux bureaux de vote sur présentation de la feuille de réexpédition valant carte civique, soit en utilisant le matériel reçu, soit en utilisant celui mis à disposition dans les isoloirs.

L'assemblée primaire de la Bourgeoisie de Sion est convoquée

le 13 octobre 2024 pour procéder à l'élection :

1. du Conseil bourgeoisial,

le 10 novembre 2024 pour procéder à l'élection :

1. du président du conseil bourgeoisial,
2. du vice-président du conseil bourgeoisial,

le 24 novembre 2024 pour procéder à l'élection :

1. du président du conseil bourgeoisial, si ballottage lors de l'élection du 10 novembre 2024.
2. du vice-président du conseil bourgeoisial, si ballottage lors de l'élection du 10 novembre 2024.

Le bureau de vote (Hôtel de Ville, 1er étage, Salle des Conseils) sera ouvert les dimanches 13 octobre 2024, 10 novembre 2024 et 24 novembre 2024 de 9 h 00 à 12 h 00.

Les citoyens exercent leurs droits de vote dans la commune où ils sont inscrits dans le registre électoral.

2. Vote par correspondance pour les citoyens habitant sur Sion

2.1 Envoi par la poste

Vous devrez utiliser le matériel qui vous aura été transmis et retourner l'enveloppe de transmission affranchie à vos frais à « Bourgeoisie de Sion, case postale 2067, 1950 Sion 2 » en veillant à poster votre envoi suffisamment tôt, de manière à ce qu'il parvienne à la Bourgeoisie au plus tard le vendredi précédant le scrutin à 17 h 00 (heure limite). Selon la loi, tout envoi insuffisamment affranchi sera refusé.

2.2 Dépôt à l'Hôtel de Ville

Vous aurez aussi la possibilité, plutôt que de la poster, de déposer simplement votre enveloppe de transmission non affranchie dans l'urne installée et scellée à la chancellerie bourgeoisiale à l'Hôtel de Ville.

Ce dépôt pourra être fait :

pour l'élection du conseil bourgeoisial :

dès le mardi 24 septembre 2024, chaque jour de 9 h 00 à 12 h 00 et de 14 h 00 à 16 h 30, au plus tard le vendredi qui précède le scrutin du 13 octobre 2024.

pour l'élection du président et du vice-président :

dès le lundi 28 octobre 2024, chaque jour de 9 h 00 à 12 h 00 et de 14 h 00 à 16 h 30, au plus tard le vendredi qui précède le scrutin du 10 novembre 2024.

pour l'élection du président et du vice-président si deuxième tour:

dès le mercredi 20 novembre 2024, chaque jour de 9 h 00 à 12 h 00 et de 14 h 00 à 16 h 30, au plus tard le vendredi qui précède le scrutin du 24 novembre 2024.

En tout état de cause, nous vous invitons lire attentivement les instructions mentionnées sur la feuille de réexpédition valant carte civique.

III. DIVERS

Dans le présent avis de convocation, toute désignation de personne, de statut ou de fonction vise indifféremment l'homme ou la femme.

Pour le surplus nous vous renvoyons à la loi cantonale sur les droits politiques du 13 mai 2004 (LcDP), à l'ordonnance sur le vote par correspondance du 12 mars 2008 (OVC), ainsi qu'à l'arrêté du Conseil d'Etat du 27 mars 2024 concernant l'élection des autorités communales pour la législature 2025-2028.

**Bourgeoisie de Sion
Chancellerie**

Sion, le 3 octobre 2024